



PREFET DE L'AUDE

## **ARRETE N°2013025-0001**

### **portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de l'établissement COMURHEX sur le territoire des communes de NARBONNE et de MOUSSAN**

**Le Préfet de l'Aude  
Chevalier de la légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 515.15 à L.515.25 ; R. 511-9, R. 511-10, R. 515-39 et suivants ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.126-1, L.211-1, L.230-1 et L-300.2 ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation;
- Vu** l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2012107-0006 du 1er août 2012 réactualisant les prescriptions techniques applicables aux installations de purification de concentrés uranifères et de fabrication de tétrafluorure d'uranium exploitées par la Société COMURHEX et situées sur le territoire de la commune de NARBONNE et autorisant l'augmentation de capacité de production de tétrafluorure d'uranium à 21 000 tonnes par an.;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2005-11-1376 du 21 juillet 2005 portant création d'un CLIC pour le site industriel " COMURHEX " sur les communes de Narbonne et de Moussan, modifié en dernier lieu par l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2011 ;
- Vu** l'avis du Conseil Municipal de la commune de Narbonne en date du 12 mars 2009 relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation autour du projet ;
- Vu** l'avis du Conseil Municipal de la commune de Moussan en date du 16 décembre 2008 relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation autour du projet ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2009-11-1151 du 17 avril 2009 prescrivant le plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement COMURHEX sur le territoire des communes de MOUSSAN et de NARBONNE et les arrêtés préfectoraux n°2010-11-3514 du 20 octobre 2010 et n°2011287-0001 du 17 octobre 2011 prolongeant le délai d'élaboration de ce PPRT ;

- Vu** le bilan de la concertation transmis le 28 novembre 2011 aux personnes et organismes associés ;
- Vu** les avis des personnes et organismes associés consultés du 28 novembre 2011 au 29 janvier 2012 sur le projet avant enquête publique ;
- Vu** l'absence de remarque formulée par le syndicat de la plaine de la Livière par courrier daté du 19 décembre 2011 ;
- Vu** l'avis favorable du Conseil Général de l'Aude formulé par courrier en date du 30 janvier 2012 ;
- Vu** l'avis favorable de la société COMURHEX formulé par courrier en date du 12 janvier 2012 ;
- Vu** les avis réputés tacitement favorables des communes de Narbonne et de Moussan, du Conseil Régional du Languedoc Roussillon et de la communauté d'agglomération de la Narbonnaise en l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la saisine ;
- Vu** l'avis réputé tacitement favorable du représentant du CLIC auprès des POA, en l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la saisine ;
- Vu** l'avis favorable du Comité Local d'Information et Concertation (CLIC) Narbonne Malvésii lors de la séance du 15 décembre 2011 sur le projet avant enquête publique ;
- Vu** la décision n° E12000112/34 du 25 avril 2012 désignant M. Serge OTTAWY comme commissaire enquêteur concernant l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques pour l'établissement COMURHEX sur les communes de Narbonne et de Moussan ;
- Vu** les arrêtés préfectoraux n°2012142-0018 (sur le territoire de la commune de Moussan) et n°2012142-0019 (sur le territoire de la commune de Narbonne) du 25 mai 2012 a prescrit une enquête publique du 18 juin 2012 au 20 juillet 2012 inclus sur le projet Plan de Prévention des Risques Technologiques pour l'établissement COMURHEX sur les communes de Narbonne et de Moussan ;
- Vu** les rapports et les conclusions du Commissaire Enquêteur en date du 08 août 2012 ;
- Vu** le rapport conjoint de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon et de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude du 12 septembre 2012 ;
- Vu** l'arrêté n°2013024-0001 du 23 janvier 2013 portant retrait du Plan de Prévention des Risques Technologiques de l'établissement COMURHEX sur le territoire des communes de NARBONNE et MOUSSAN ;
- Vu** les pièces du dossier ;

**Considérant** que les installations exploitées par la société COMURHEX implantée à Narbonne appartiennent à la liste prévue au IV de l'article L.515-8 du Code de l'Environnement et y figurent au 30 juillet 2003 ;

**Considérant** la liste des phénomènes dangereux issus des études de dangers fournis par la société COMURHEX implantée à Narbonne et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

**Considérant** que les mesures définies dans le PPRT résultent d'un processus d'analyse, d'échange et de concertation ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aude,

## **A R R E T E**

Article 1er- Le Plan de Prévention des Risques Technologiques pour l'établissement COMURHEX implantée à Narbonne, annexé au présent arrêté, est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté.

Article 2- Le dossier du PPRT de l'établissement COMURHEX comprend :

- une note de présentation décrivant les installations ou stockages à l'origine des risques, la nature et l'intensité de ceux-ci et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques ;
- un plan de zonage réglementaire faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L.515-15 et L.515-16 du code de l'environnement ;
- un règlement comportant pour chaque zone ou secteur :
  - les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées au I de l'article L.515-16 du code de l'environnement ;
  - les mesures de protection des populations prévues au IV de l'article L.515-16 du code de l'environnement ;
- les recommandations tendant à renforcer la protection des populations formulées en application du V de l'article L.515-16 du code de l'environnement.

Article 3- Le dossier est tenu à disposition du public à la Préfecture de l'Aude, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude (105, boulevard Barbès 11838 Carcassonne cedex 9), ainsi qu'en mairies de Narbonne et de Moussan, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public.

Le dossier est consultable sur le site internet de la préfecture de l'Aude (<http://www.aude.gouv.fr/plan-de-prevention-des-risques-r790.html>) et de la DREAL (<http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr/pprt-comurhex-a761.html>).

Article 4- Copie du présent arrêté est adressée :

- aux personnes et organismes associés désignés à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n°2009-11-1151 du 17 avril 2009 pré-cité ;
- à Monsieur le Maire de la commune de Narbonne ;
- à monsieur le Maire de la commune de Moussan ;
- à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon.

Article 5-

Le présent arrêté est affiché dans les locaux des mairies de Narbonne et de Moussan, pendant un mois minimum.

Un extrait du présent arrêté est publié en caractères apparents dans le journal « Midi Libre ».

Article 6- En application de l'article L515-23 du Code de l'Environnement, le Plan de Prévention des Risques Technologiques de l'établissement COMURHEX sur les communes de Narbonne et de Moussan vaut servitude d'utilité publique. À ce titre, Messieurs les Maires des communes de Narbonne et de Moussan doivent annexer le présent PPRT au plan local d'urbanisme de leur commune, conformément à l'article L.126.1 du Code de l'Urbanisme.

Article 7- Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs (R.A.A) de la Préfecture de l'Aude. Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier est de 2 mois à compter de la publication dudit arrêté au R.A.A.

Article 8- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude, Monsieur le Maire de la commune de Narbonne, Monsieur le Maire de la commune de Moussan, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carcassonne, le 23 janvier 2013

Le Préfet



Eric FREYSSELINARD